

Extrait des délibérations

de la Commission permanente

N° CP-2021-3-1-3

Séance du vendredi 26 mars 2021

FONDS DE SOLIDARITE TERRITORIALE (FST) 1ÈRE PROGRAMMATION 2021

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

ADRIAN Daniel, ALFANO Alfonsa, BAUER Marcel, BERTRAND Rémi, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFET Françoise, BURGER Etienne , CAHN Mathieu, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, ELKOUBY Eric, JANDER Nicolas, FISCHER Bernard, GRAEF-ECKERT Catherine, GRAPPE Alain, GROFF Bernadette, HABIG Michel, HAGENBACH Vincent, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HOERLE Jean-Louis, HOLDERITH Nadine, HOMMEL Denis, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, JUNG Martine, JURDANT-PFEIFFER Pascale, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KEMPF Suzanne, KOCHERT Stéphanie, LE TALLEC Yves, LEHMANN Marie-Paule, LUTENBACHER Annick ; MARAJO- GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MORITZ Christine, MULLER Betty, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, OEHLER Serge , PAGLIARULO Karine, PFERSDORFF Françoise, RAPP Catherine, SCHITTLY Marc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, THOMAS Nicole, VALLAT Marie-France, VOGT Pierre, WITH Rémy, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien

EXCUSES avec procuration :

COUCHOT Alain donne procuration RAPP Catherine
DELMOND Max donne procuration à JANDER Nicolas
ERBS André donne procuration à DOLLINGER isabelle
FERRARI Pascal donne procuration à LUTENBACHER Annick
GREIGERT Catherine donne procuration à BAUER Marcel
HEMEDINGER Yves donne procuration à DIETRICH Martine
KLINKERT Brigitte donne procuration STRAUMANN Eric
MEHLEN-VETTER Josiane donne procuration à HAGENBACH Vincent
ORLANDI Fabienne donne procuration à WITH Rémy
KLINKERT Brigitte donne procuration STRAUMANN Eric
TRIMAILLE Philippe donne procuration VOGT Pierre

ABSENTS :

CARBIENER Thierry, DELATTRE Cécile, DREXLER Sabine, ESCHLIMANN Michèle, MILLION Lara, MUNCK Marc.

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-1-1-4 du 2°janvier°2021 relative aux délégations de compétences de l'Assemblée de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU les délibérations du Conseil départemental du Haut-Rhin n°CD-2016-4-1-2 du 14°octobre°2016 relative à la Décision Modificative n° 2 de l'exercice 2016 et à la validation des autorisations de programme du Fonds Cantonal d'Investissement et n°CD-2016-4-5-2 du 14°octobre°2016, relative à la création du Fonds Cantonal d'Investissement et à l'adoption de son règlement,
- VU la délibération de la Commission permanente du Haut-Rhin n°CP-2017-11-5-2 du 8°décembre°2017 modifiant, à partir du 1er janvier 2018, le Fonds Cantonal d'Investissement (FCI) en Fonds de Solidarité Territoriale (FST),
- VU les délibérations du Conseil départemental du Haut-Rhin n°CD-2017-7-5-2 du 21°décembre°2017 et n°CD-2018-4-5-2 du 19 octobre 2018, relatives à la solidarité territoriale haut-rhinoise – Modification du Fonds de Solidarité Territoriale,
- VU la délibération de la Commission permanente du Haut-Rhin n°CP-2019-8-5-10 du 13°septembre°2019 relative au Fonds de Solidarité Territoriale,
- VU la délibération de la Commission permanente du Haut-Rhin n°CP-2020-1-5-4 du 17°janvier°2020 relative au Fonds de Solidarité Territoriale,
- VU la délibération de la Commission permanente du Haut-Rhin n°CP-2020-6-5-1 du 12°juin°2020 relative au Fonds de Solidarité Territoriale,
- VU la délibération de la Commission permanente du Haut-Rhin n°CP-2020-12-6-3 du 11°décembre°2020 relative à l'examen des demandes de subventions dans le cadre du soutien à l'éducation à l'environnement,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-3-1-1 du 15°février°2021 relative à la Politique de l'aménagement, de l'ingénierie et de l'action territorialisée,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis favorable de la Commission Patrimoine Immobilier, Actions et Territoires réunie le 18 décembre 2020 du Département du Haut-Rhin et des Commissions territoriales concernées réunies en février 2021,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve la première programmation pour l'année 2021 de 41 projets relevant du Fonds de Solidarité Territoriale,
- Accorde les subventions afférentes pour un montant total de 219 958 €, telles que détaillées dans les listes jointes en annexe de la présente délibération,
- Précise que la subvention afférente à la Maison de la nature du Sundgau est attribuée sur le fondement de la convention de financement notifiée le

4 février 2021 et s'inscrit dans les orientations de notre collectivité au titre de sa politique d'éducation à l'environnement,

- Précise que ces subventions feront l'objet d'un versement unique en fin d'opération. Les imputations budgétaires correspondantes seront prélevées sur le programme 062 du budget de notre collectivité et sont détaillées dans les listes jointes en annexe de la présente délibération,
- Approuve et autorise la modification du bénéficiaire, à savoir le remplacement de la commune de MERXHEIM par l'association Croix Calvaires et Vieilles Pierres de Merxheim, pour la subvention de 5 000 €, représentant 50 % d'une dépense subventionnable de 10 000 € HT, attribuée pour la réparation d'un calvaire par la Commission permanente du Haut-Rhin le 17 janvier 2020,
- Approuve que, pour le dossier cité ci-dessus, le montant subventionnable de 10 000 € soit pris en compte en TTC et non en HT, étant donné que le nouveau bénéficiaire de la subvention est une association,
- Précise que cette subvention fera l'objet d'un versement unique en fin d'opération et que le crédit correspondant sera prélevé sur le programme 062, opération 047, chapitre 204, nature 20422, fonction 54 du budget de notre collectivité,
- Approuve et autorise la modification de l'objet initial de la subvention pour l'acquisition d'un moniteur fœtal d'un montant de 1 764 €, représentant 60% d'une dépense subventionnable de 2 940 € TTC attribuée par la Commission Permanente du Haut-Rhin le 12 juin 2020 à l'association Afrique Future en « acquisition de trois moniteurs fœtaux »,
- Approuve que, pour le dossier cité ci-dessus, le montant subventionnable de 2 940 € sera pris en compte en HT et non en TTC, étant donné que la destination de ce matériel se trouvant au Cameroun, l'association sera facturée en HT,
- Précise que cette subvention fera l'objet d'un versement unique en fin d'opération et que le crédit correspondant sera prélevé sur le programme 062, opération 052, chapitre 204, nature 20421, fonction 515 du budget de notre collectivité.

Le Président



Frédéric BIERRY

Adopté à l'unanimité